

Et si j'arrive de l'étranger ?

Puis-je inscrire mon enfant dans une école ?

En Belgique, tout enfant a **droit à l'instruction**, même s'il y réside illégalement. Une école ne peut donc refuser d'inscrire un élève uniquement sur base de son statut de séjour (légal / illégal).

Dans quel délai dois-je l'inscrire ?

Vous avez maximum 60 jours pour inscrire votre enfant dans une école. A partir du moment où il est inscrit, votre enfant est un élève comme les autres. Cela veut dire entre autre que suivre une scolarité devient obligatoire et sous votre responsabilité (voir fiche **Obligation scolaire**) jusqu'à 18 ans.

Comment se passe une année scolaire en Belgique ?

Pour l'enseignement primaire et secondaire, l'année scolaire commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin (sauf si ces dates tombent un jour de week-end). Du 1^{er} juillet au 31 août, ce sont les vacances d'été. L'année sera coupée par d'autres congés, comme les vacances d'hiver et les vacances de printemps (qui durent deux semaines), le congé de la Toussaint (une semaine) et le congé de Carnaval (une semaine). Vous recevrez le calendrier de tous les congés à l'école.

Et si je suis Espagnol ? En principe, votre enfant ne peut pas bénéficier d'une classe passerelle mais voyez avec l'école.

Pour que votre enfant soit considéré comme élève primo-arrivant, il doit réunir 3 conditions :

1. **L'âge :** il doit avoir entre 2 ans et demi et 18 ans.
2. **Le statut :** il doit :
 - soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître la qualité de réfugié ;
 - soit être mineur accompagnant une personne ayant introduit cette demande ;
 - soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou être reconnu comme apatride ;
 - soit être ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement ou d'un pays en transition aidé officiellement par l'OCDE.
3. **Le temps de présence :** il faut qu'il soit arrivé en Belgique depuis

Comment mon enfant va-t-il pouvoir poursuivre sa scolarité ?

Comme primo-arrivant, vous pouvez l'inscrire **en classe passerelle** * afin de renforcer son français. En primaire, ce système peut être différent d'une école à l'autre : votre enfant peut se retrouver dans une classe avec d'autres élèves primo-arrivants comme lui ou être inséré dans une classe ordinaire avec des heures de français remplaçant certains cours. En secondaire, il s'agira toujours d'une classe particulière.

Votre enfant peut rester maximum un an en classe-passerelle (de 1 semaine à 6 mois, renouvelable une fois après décision du Conseil d'Intégration). Il ira ensuite vers la classe que lui désignera le service de l'équivalence.

La liste des écoles qui organisent une classe-passerelle se trouve sur le site de la Communauté française www.enseignement.be.

* Dispositif mis en place pour faciliter l'insertion des élèves primo-arrivants - Décret visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française du 14-06-2001.

Et si mon enfant n'est pas considéré primo-arrivant ?

Le Service des Equivalences de la Communauté française va déterminer, sur base de **tous les bulletins et diplômes scolaires que votre enfant a obtenu (depuis les primaires)**, quelle classe il peut intégrer.

L'école vous aide à introduire le dossier auprès du Service des équivalences de diplômes. La procédure pour obtenir ce document est expliquée en détails sur le site www.equivalences.cfwb.be.

Il faut savoir que cette procédure est payante et ceci avant même d'introduire la demande d'équivalence. Le fait d'avoir payé ne garantit pas que vous obtiendrez ce document : cela veut seulement dire que les frais administratifs sont bien payés. Si les documents scolaires de votre enfant sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le néerlandais, ils doivent alors être traduits de manière officielle (par un traducteur Juré). C'est vous qui devez vous charger de les faire traduire.

Je souhaite avoir plus de renseignements

Lors de l'inscription de votre enfant à l'école, la Direction vous donnera beaucoup de renseignements mais vous pourrez aussi poser vos questions.

Si vous ne parlez pas français ou néerlandais, essayez de vous faire accompagner d'une personne en qui vous avez confiance et qui est capable de traduire.

Certaines écoles qui ont des classes-passerelles organisent même des réunions de parents spéciales pour les familles venant de l'étranger. D'autres ont la possibilité de faire appel à un service de traduction ou encore font traduire par un membre du personnel scolaire qui connaît votre langue.

Pour terminer, sachez qu'il existe aussi un site spécialement créé pour les familles venant de l'étranger : www.newintown.be.

Certaines parties de ce site ont été traduites en plusieurs langues.

Et si je n'ai pris ni bulletins, ni diplômes avec moi?

Si votre enfant est en classe passerelle et qu'il est réfugié ou candidat réfugié, le Conseil d'intégration élargi évaluera ses acquis et l'orientera vers l'année y correspondant. Il y a donc un intérêt à l'inscrire en classe passerelle même s'il se débrouille en français. Parlez-en à l'école.

Si ce n'est pas le cas, il sera inscrit en 1^{ère} différenciée (1^{ère} D) ou en 3^{ème} professionnelle selon son âge. De là, il poursuivra ses études selon ses compétences. Il pourra également passer son jury d'état, premier degré ou degrés ultérieurs (voir fiche...).

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire

**Mise à jour
novembre 2008**

Pour en savoir plus :



Antenne Scolaire, Service Prévention de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Andromède, 98
1200 Bruxelles
02/770.21.98 – 0494/503.500
antennescolaire@woluwe1200.be
Avec le soutien du Bourgmestre, Olivier Maingain